



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

Selon le contexte sanitaire et les protocoles à respecter, la restauration peut être scindée en un ou deux services.

Dans le second cas, un premier service accueille les enfants des classes maternelles et de CP et le deuxième accueille les plus grands.

Cette organisation peut être amenée à évoluer sur une même année scolaire. La solution la mieux adaptée est toujours recherchée pour le bien-être des enfants.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal qui bénéficient du service de restauration sont priés de respecter l'heure de service. Si le repas est pris en dehors du local de restauration, il est de leur responsabilité de venir chercher leur plateau et de le rapporter en cuisine.

Article 6 : Tarification

Les tarifs et conditions de paiement sont communiqués par la direction à chaque rentrée scolaire.

Article 7 : Le personnel communal

Les agents municipaux sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit,
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- Veiller aux règles d'hygiène, de sécurité et aux prescriptions médicales,
- Prévenir tout comportement inadapté,
- Informer le directeur de l'école et l'élu responsable de la cantine de toute dérive ou comportement récurrent portant atteinte au bon déroulement du repas,
- Consigner pour mémoire les incidents ou dysfonctionnements notables sur un journal de cantine.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 8 : Sécurité/Assurance

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription à l'école.

NB) Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- Sécurité

Si un enfant présent au restaurant scolaire doit le quitter, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le journal de cantine, suivi de la signature.

- Médicaments et allergies



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du **16 juin 2021** régit le fonctionnement du restaurant scolaire de Nocé et Préaux.

Il est complété en annexe par la charte de la restauration scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants et des familles.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire et à l'application des prescriptions médicales individuelles signalées dans les Projets d'Accueil Individualisé (PAI),
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h15 à 13h45. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, intervenants extérieurs et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable à l'avance.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Les enfants souffrant d'allergie devront joindre un certificat médical en attendant la mise en place d'un PAI.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de la Charte, en annexe, sont remis aux parents qui devront retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces documents.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé.

Les jours de grèves, les présences et absences des enfants et des adultes devront être anticipées toujours dans un souci d'organisation et de réduction du gaspillage.

L'absence d'un élève, ponctuellement ou sur plusieurs jours devra également être signalé pour permettre une meilleure gestion des commandes, de la confection des repas et du service.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments hormis si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

- Il est formellement interdit d'intervenir directement auprès du personnel de cantine. Pour tout problème, contacter la mairie au 02 33 73 41 18.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent le présent règlement.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de passer un moment de détente et de convivialité à l'heure du repas.

Annexe à la délibération n° 82 du 16 juin 2021.

Le Maire

Pascal Pecchioli





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Coupon à compléter et à remettre à la directrice de l'école dans les 15 premiers jours de la rentrée :

Le présent règlement s'applique pour toute la durée de la scolarité de l'enfant et peut être modifié après délibération du conseil municipal.

Les parents de :

nom(s), prénom(s) des enfants inscrits à la cantine :,,
.....,

déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine annexé de la Charte de la restauration scolaire.

<u>Représentant légal 1</u>	<u>Représentant légal 2</u>
Nom, prénom :	Nom, prénom :
Signature :	Signature :